



Projet d'adaptation de la pratique LTVA

Thèmes: Sûretés

Infos TVA 06 Lieu de la fourniture de la prestation et 22 Calcul de l'impôt et taux de l'impôt et

Infos TVA 24 concernant le secteur Sport

Remarque:

Projet du 16.01.2024 avant la prise de position de l'organe consultatif.

Les textes de la pratique en vigueur se trouvent sous les liens ci-dessous:

<https://www.gate.estv.admin.ch/mwst-webpublikationen/public/IT/22/4>

<https://www.gate.estv.admin.ch/mwst-webpublikationen/public/IT/22/4-4.2>

<https://www.gate.estv.admin.ch/mwst-webpublikationen/public/IT/22/5>

<https://www.gate.estv.admin.ch/mwst-webpublikationen/public/IT/06/PARTIEIV>

<https://www.gate.estv.admin.ch/mwst-webpublikationen/public/ITS/24/19>

Abréviations et acronymes

Modification de la pratique à la suite de l'examen d'une pratique de l'AFC

Pour plus de clarté, les nouveaux textes sont signalés en vert et soulignés. Les textes supprimés ~~sont signalés en rouge et biffés~~.

Info TVA 22 Entreprises étrangères

4 Représentant fiscal ~~et sûretés~~

4.1 Représentant fiscal

Pour s'acquitter de leurs obligations de procédure, les entreprises ~~étrangères~~ ayant leur siège, leur domicile ou un établissement stable à l'étranger doivent désigner un représentant qui a son domicile ou son siège en Suisse ([art. 67, al. 1, LTVA](#)). La désignation d'un représentant ne fonde pas un établissement stable ([art. 67, al. 3, LTVA](#)). Sous réserve des dispositions du droit pénal, le représentant ne répond pas des créances fiscales.

Tous les documents pertinents pour calculer la TVA suisse doivent être disponibles au siège du représentant dans un délai raisonnable et jusqu'à la prescription du droit de taxation ([art. 42 LTVA](#)). Il s'agit principalement des documents comptables, des commandes, des bulletins de livraison, des copies de factures clients, des justificatifs de paiement, des factures fournisseurs ou des documents douaniers (par ex. décisions de taxation électroniques).

4.2 Sûretés

~~Selon les circonstances, les entreprises étrangères doivent fournir des sûretés lors de leur inscription au registre des assujettis à la TVA. En principe, ces sûretés sont fournies sous forme de dépôts en espèces ou de garanties auprès d'une banque sise en suisse.~~

-

~~Le montant des sûretés équivaut en général à 3 % du montant du chiffre d'affaires imposable réalisé sur le territoire suisse (sans les exportations), mais à 2000 francs au minimum et à 250 000 au maximum.~~

-

~~Dans des cas particuliers, l'AFC se réserve le droit d'utiliser d'autres méthodes de calcul.~~

Modification d'une pratique actuelle à la suite de l'examen de la pratique par l'AFC

(date de publication: xx.xx.202x; concernant l'applicabilité temporelle, [Info TVA Pratiques de l'AFC: applicabilité temporelle](#)).

5 Exemples d'assujettissement d'entreprises étrangères

Exemple A

Salvatore Piazzolla exploite depuis plusieurs années une entreprise horticole à Milan (IT). Il réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 400 000 francs (après conversion). Jusqu'à présent, il exécutait exclusivement des travaux en Italie. En juillet ~~2019~~2024, il aide à court terme un ami horticulteur à Chiasso à effectuer des travaux d'horticulture en Suisse. Il reçoit pour cela une contre-prestation de 8000 francs, étant précisé que tout le matériel lui est mis à disposition sur place.

À l'échelle mondiale, Monsieur Piazzolla réalise un chiffre d'affaires d'au moins 100 000 francs ([art. 10, al. 2, let. a, LTVA](#)). Il doit donc s'annoncer à l'AFC au moyen du formulaire en ligne dans les 30 jours qui suivent la première fourniture d'une prestation sur le territoire suisse et se faire inscrire au registre des assujettis pour le mois de juillet ~~2019~~2024. De plus, il est à noter que Monsieur Piazzolla doit aussi désigner un représentant fiscal ayant son siège en Suisse ~~et fournir des sûretés~~. Pour autant que l'on puisse admettre que cette

intervention en Suisse a un caractère unique, il pourra se faire radier du registre des assujettis à la TVA pour la fin de l'année ~~2019~~2024.

Exemple B

Mauro Moretti est un peintre en bâtiment indépendant. Il a son siège commercial à Domodossola (IT). Il réalise un chiffre d'affaires d'environ 150 000 francs par année (après conversion). Son frère Luigi possède une maison de vacances à Belalp (CH). En juin ~~2019~~2024, Luigi Moretti charge son frère Mauro de repeindre la façade de sa maison de vacances. Pour réaliser ces travaux, Mauro Moretti importe le matériel et la peinture d'Italie. Pour le travail et le matériel, il encaisse une contre-prestation de 18 000 francs.

Comme il réalise un chiffre d'affaires d'au moins 100 000 francs à l'échelle mondiale ([art. 10, al. 2, let. a, LTVA](#)), Monsieur Moretti doit s'annoncer à l'AFC au moyen du formulaire en ligne dans les 30 jours qui suivent la première fourniture d'une prestation sur le territoire suisse et se faire inscrire au registre des assujettis pour le mois de juin ~~2019~~2024. De plus, il est à noter que Monsieur Moretti doit aussi désigner un représentant fiscal ayant son siège en Suisse ~~et fournir des sûretés~~. Pour autant que l'on puisse admettre que cette intervention en Suisse a un caractère unique, il pourra se faire radier du registre des assujettis à la TVA avec effet à la fin de l'année ~~2019~~2024.

Exemple C

La société Catering SA est spécialisée dans le service traiteur pour les grands événements. Elle a son siège à Strasbourg (FR) et réalise un chiffre d'affaires d'environ 1 500 000 francs par année. Jusqu'à présent, l'entreprise n'était active qu'en France. Le 3 février ~~2019~~2024, elle se charge du service traiteur pour une grande manifestation organisée à Bâle (CH). La contre-prestation encaissée s'élève à 50 000 francs.

La société Catering SA réalise un chiffre d'affaires d'au moins 100 000 francs à l'échelle mondiale ([art. 10, al. 2, let. a, LTVA](#)). Dans le cadre de la manifestation organisée à Bâle, elle fournit des prestations de services dans le domaine de la restauration sur le territoire suisse ([art. 8, al. 2, let. d, LTVA](#)). Elle est donc ~~tenue de s'assujettir à la TVA~~ assujettie à la TVA dès le 3 février 2024 et doit s'annoncer à l'AFC dans les 30 jours au moyen du formulaire en ligne. De plus, il est à noter que la société Catering SA doit aussi désigner un représentant fiscal ayant son siège en Suisse ~~et fournir des sûretés~~. Pour autant que l'on puisse admettre que cette intervention en Suisse a un caractère unique, elle pourra se faire radier du registre des assujettis à la TVA avec effet à la fin de l'année ~~2019~~2024.

Exemple D

Maximilian Meier est conseiller fiscal. Il a son domicile à Düsseldorf (DE) et réalise un chiffre d'affaires d'environ 300 000 francs par année. Jusqu'à présent, il n'avait que des clients domiciliés au sein de l'UE. Mais, en mars ~~2019~~2024, il fournit des conseils à Monsieur Fischer, qui est domicilié à Zurich (CH), et encaisse 2000 francs pour cette prestation.

Sur le territoire suisse, Monsieur Meier fournit uniquement des prestations de services dont le lieu est déterminé sur la base de l'[art. 8, al. 1, LTVA](#). Il est donc libéré de l'assujettissement en vertu de l'[art. 10, al. 2, let. b, ch. 2, LTVA](#) (~~et~~ [ch. 1.1.1](#)).

Exemple E

Ayant décidé d'étendre ses activités en Suisse, la société Conseils Sàrl, sise à Vienne (AUT), mandate, en mai ~~2019~~2024, la société P+W Architecture Sàrl, sise elle aussi à Vienne, pour la conception du bâtiment de sa succursale à Saint-Gall (CH). La société P+W Architecture Sàrl réalise un chiffre d'affaires d'environ 500 000 francs par année. Jusqu'à présent, elle ne fournissait que des prestations en Autriche et en Allemagne.

La société P+W Architecture Sàrl fournit une prestation de services dont le lieu est déterminé sur la base de l'[art. 8, al. 2, let. f, LTVA](#), c'est-à-dire en fonction du lieu où se situe le bien immobilier, soit à Saint-Gall. Elle fournit donc une prestation sur le territoire suisse et doit s'assujettir à la TVA, étant donné que son chiffre d'affaires à l'échelle mondiale est supérieur à 100 000 francs ([art. 10, al. 2, let. a, LTVA](#)). Elle doit s'annoncer à l'AFC au moyen du formulaire en ligne dans les 30 jours qui suivent le début de son assujettissement. En outre, elle doit désigner un représentant fiscal ayant son siège en Suisse ~~et fournir des sûretés~~. Une fois le mandat exécuté, elle pourra se faire radier du registre des assujettis pour la fin de l'année ~~2019~~2024, pour autant que l'on puisse admettre qu'elle ne fournira, dans l'immédiat, pas d'autres prestations sur le territoire suisse.

Exemple F

Souhaitant aménager un étang dans son jardin, Monsieur Hänggi de Bâle décide de mandater la société Horticulture Sàrl pour l'exécution de ces travaux. Cette société, sise à Fribourg (DE), réalise un chiffre d'affaires d'environ 400 000 francs. Jusqu'à présent, elle fournissait uniquement des prestations en Allemagne. Dans sa facture du 28 mars ~~2019~~2024, la société Horticulture Sàrl réclame le paiement d'une avance de 10 000 francs. Monsieur Hänggi paie la facture à la fin du mois d'avril et les travaux débutent au mois de mai. À la mi-juin, Monsieur Hänggi reçoit la facture finale, qu'il paie à la mi-juillet ~~2019~~2024.

La société Horticulture Sàrl réalise plus de 100 000 francs de chiffre d'affaires à l'échelle mondiale ([art. 10, al. 2, let. a, LTVA](#)). Son mandat à Bâle constitue une livraison sur le territoire suisse ([art. 7, al. 1, let. a, LTVA](#)) qui entraîne son assujettissement. En cas de paiements anticipés, c'est en premier lieu la date de la facture qui fait foi pour déterminer la date de la fourniture de la prestation. La société Horticulture Sàrl est donc assujettie à la TVA dès le 28 mars ~~2019~~2024 et ~~elle~~ doit ~~donc~~ s'annoncer à l'AFC dans les 30 jours au moyen du formulaire en ligne. En outre, il est à noter qu'elle doit désigner un représentant fiscal ayant son siège en Suisse ~~et fournir des sûretés~~. Pour autant que l'on puisse admettre que cette intervention en Suisse a un caractère unique, elle pourra se faire radier du registre des assujettis à la TVA avec effet à la fin de l'année ~~2019~~2024.

Modification d'une pratique actuelle à la suite de l'examen de la pratique par l'AFC

(date de publication: xx.xx.202x; concernant l'applicabilité temporelle, [Info TVA Pratiques de l'AFC: applicabilité temporelle](#)).

Info TVA 06 Lieu de la fourniture de la prestation

Partie IV Annexe: Vente par correspondance

Ce [formulaire](#) vous permet de vous enregistrer pour l'assujettissement à la TVA en cas de vente par correspondance en Suisse.

Questions et réponses concernant vente par correspondance

(...)

Comment s'inscrire au registre des assujettis?

Si une entreprise de vente par correspondance suisse ou étrangère remplit les conditions de l'assujettissement, elle doit s'annoncer spontanément auprès de l'Administration fédérale des contributions (AFC). L'entreprise de vente par correspondance étrangère doit désigner un représentant fiscal ayant son domicile ou son siège social ~~sur le territoire suisse~~ en

Suisse (art. 67, al. 1, LTVA). ~~En outre, une garantie sous forme d'un cautionnement solidaire illimité dans le temps et émis par une banque domiciliée en Suisse ou sous forme d'un dépôt en espèces doit être fournie.~~ Pour toute information complémentaire, veuillez consulter la page [Inscription à la TVA](#).

(...)

Modification d'une pratique actuelle à la suite de l'examen de la pratique par l'AFC
(date de publication: xx.xx.202x; concernant l'applicabilité temporelle, [Info TVA Pratiques de l'AFC: applicabilité temporelle](#)).

Info TVA 24 concernant le secteur Sport

19 Annexe

(...)

Feuille d'information sur la TVA suisse destinée aux sportifs domiciliés à l'étranger et aux équipes sportives ayant leur siège à l'étranger

Cette feuille d'information s'adresse aux sportifs domiciliés à l'étranger et aux équipes sportives ayant leur siège à l'étranger qui participent à des manifestations sportives ayant lieu sur le territoire suisse et qui doivent s'assujettir à la TVA suisse.

(...)

2. Inscription au registre suisse des assujettis à la TVA

S'ils remplissent les conditions d'assujettissement, les sportifs domiciliés à l'étranger doivent demander leur inscription au registre suisse des assujettis à la TVA. Ils doivent alors désigner un représentant fiscal ayant son siège ou son domicile sur le territoire suisse ([art. 67, al. 1, LTVA](#)). Ce dernier ne doit pas obligatoirement être une société fiduciaire, un avocat ou un membre d'un groupe professionnel déterminé (par ex. association sportive). Il peut également s'agir d'un particulier ou d'un organisateur de manifestations sportives. Pour s'annoncer à l'AFC, les sportifs peuvent utiliser le [formulaire](#) disponible en ligne sur le site internet de l'AFC. ~~Les assujettis domiciliés à l'étranger doivent en outre fournir des sûretés lorsqu'ils demandent leur inscription au registre des assujettis à la TVA (art. 94, al. 2, LTVA). Le montant de ces sûretés équivaut à 3 % du montant escompté du chiffre d'affaires imposable réalisé sur le territoire suisse (sans les exportations), mais à 2 000 francs au moins et à 250 000 francs au plus.~~ Les sportifs domiciliés à l'étranger doivent ensuite établir à l'intention de l'AFC un décompte du chiffre d'affaires imposable réalisé sur le territoire suisse. Ils peuvent en principe déduire l'impôt préalable conformément à l'[art. 28, al. 1, LTVA](#).

(...)

Feuille d'information destinée aux organisateurs de manifestations sportives internationales ayant lieu sur le territoire suisse

Cette feuille d'information s'adresse aux organisateurs de manifestations sportives internationales qui ont lieu sur le territoire suisse. Elle fournit des informations sur l'assujettissement et les possibilités de simplification du paiement de la TVA.


(...)

2. Procédure simplifiée de paiement de l'impôt pour les sportifs domiciliés à l'étranger participant à une manifestation sportive (facultative)

L'enregistrement des sportifs domiciliés à l'étranger en vue de la perception de la TVA occasionne une certaine charge administrative: ils doivent demander leur inscription au registre suisse des assujettis à la TVA, désigner un représentant fiscal ayant son domicile ou son siège sur le territoire suisse, ~~fournir des sûretés~~, établir des décomptes périodiques à l'adresse de l'AFC et, le cas échéant, demander leur radiation du registre ~~et le remboursement des sûretés~~.

(...)

Modification d'une pratique actuelle à la suite de l'examen de la pratique par l'AFC

(date de publication: xx.xx.202x; concernant l'applicabilité temporelle,  [Info TVA Pratiques de l'AFC: applicabilité temporelle](#)).

Projet
du
16 janvier 2024